

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
TRANSPORTS

*Direction générale de l'aviation civile*

### **Décision du 17 avril 2018 portant délégation de l'organisation des services de transport aérien entre Agen et Paris (Orly) au Syndicat mixte pour l'aérodrome départemental (SMAD)**

NOR : TRAA1808857S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R.330-7 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.6412-4 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifié portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile, direction du transport aérien) ;

Vu la demande du Syndicat mixte pour l'aérodrome départemental (SMAD) ;

Considérant que les services de transport aérien entre Agen et Paris (Orly) sont soumis à des obligations de service public,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'organisation des services aériens entre Agen et Paris (Orly), telle que prévue à l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au Syndicat mixte pour l'aérodrome départemental (SMAD).

#### Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Agen-Paris (Orly) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation, ou jusqu'au 6 juin 2019 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public avant cette date.

#### Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 17 avril 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts,*  
M. LAMALLE